

## Concours et Label « Droits des usagers de la santé » 2019

### 1 - Quel projet peut être labellisé ?

Toute action visant à promouvoir les droits des patients individuels et collectifs est susceptible d'être labellisée, dans la mesure où elle a un caractère innovant et reproductible.

Le Label vise en effet à donner une plus grande visibilité aux initiatives locales exemplaires et à permettre leur diffusion.

Les thématiques privilégiées et les critères de sélection des projets sont précisés dans le cahier des charges ci-joint.

**L'implication des usagers dans l'élaboration des projets retenus pour la labellisation sera une condition nécessaire.**

### 2 - Qui peut prétendre au label ?

Le label est ouvert à tous les acteurs qui souhaitent engager une action innovante autour de la promotion des droits des usagers, individuels et collectifs, et aux collectivités territoriales qui développent des projets expérimentaux au niveau de leurs territoires

- **les associations et les fondations exerçant leur activité dans le domaine de la santé et le secteur médico-social** comme les associations d'usagers ou les associations et organisations professionnelles ;

- **les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ;**

- **les professionnels de santé exerçant une activité libérale en ville**, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'un regroupement (réseaux de santé, structures de proximité, maison ou centre de santé, etc.) ou de services d'intérêt général dédiés à la prévention (services de PMI, santé scolaire et universitaire, santé au travail) ou encore dans un service de soins à domicile ;

- les institutions et les organismes susceptibles de conduire des **actions de promotion des droits** : ARS, agences sanitaires, collectivités territoriales, caisses d'assurance maladie, mutuelles ;

- les **organismes de formation et recherche**

### 3- Comment demander le label ?

Il suffit de remplir le formulaire en ligne :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vosdroits/bonnes-pratiques-en-regions/>

Sélectionner la région Martinique, votre projet nous sera automatiquement transmis.

### 4-Quand adresser votre demande de label ?

Vous pouvez faire votre demande de label jusqu'au **25 janvier 2019**.

### 5-Comment les projets labellisés peuvent concourir au prix national ?

L'ARS Martinique soumet à l'échelon national les 3 meilleurs projets régionaux qu'elle a sélectionné en vue de l'attribution d'un prix par le Ministère chargé de la santé.

#### Foire aux questions :

#### a) Qui attribue le label ?

L'ARS Martinique délivre le label après délibération de la commission de sélection composée de représentants de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers (CSDU) de la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) et de représentants des directions métiers de l'ARS.

#### b) Peut-on obtenir le label pour plusieurs projets ?

Oui

#### c) Comment est valorisé le Label ?

Les projets labellisés feront l'objet d'une valorisation sur le site du ministère chargé de la santé au sein de l'espace «Parcours de santé, vos droits».

L'objectif est de porter à la connaissance du plus grand nombre les projets labellisés ainsi que les initiatives des lauréats du concours afin d'en favoriser la reproductibilité.

**Les porteurs des projets autorisent l'ARS Martinique et le ministère chargé de la santé à divulguer leurs identités et à diffuser gracieusement, sur leurs sites internet respectifs, le mode opératoire de leurs initiatives, y compris s'il s'agit d'un support vidéo.**

#### d) Où peut-on consulter les projets labellisés des années précédentes ?

L'espace «Parcours de santé, vos droits» regroupe l'ensemble des projets labellisés en région depuis 2015 :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vosdroits/bonnes-pratiques-en-regions/>



### e) Qui contacter ?

Service Démocratie sanitaire de l'ARS Martinique à l'adresse suivante :

[martinique-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:martinique-democratie-sanitaire@ars.sante.fr)

Téléphone : 05 96 39 43 67

